

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mai 2025
Date d'affichage 28 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250603-CM2506-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 20+9 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE TROIS JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAI FEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Françoise PELLODI	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M Lionel COURTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ETUDE DE DIAGNOSTIC DES MICROPOLLUANTS
LA FERTE-BERNARD/CHERRE-AU

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Surveillance de la Police de l'Eau (RSPE 2022) ;

Vu la délibération n° DEL_23_07_04_16 du Conseil municipal de La Ferté-Bernard en date du 4 juillet 2023 validant le coût prévisionnel de l'étude à 29 610 € TTC ;

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 2 juin 2023 accordant une subvention de 14 805 €, correspondant à 50 % du coût initial de l'étude ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le Rapport de Surveillance de la Police de l'Eau (RSPE 2022) impose aux collectivités du bassin Loire-Bretagne de réaliser une campagne de recherche des micropolluants.

Considérant que cette étude a pour objectif d'identifier les sources d'émission de substances dangereuses détectées de manière significative dans les eaux d'entrée et de sortie de la station d'épuration ainsi que celles présentes dans les boues d'épuration.

Considérant que les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au, toutes deux utilisatrices de la station d'épuration des Ajeux, souhaitent se regrouper afin de mener conjointement cette étude sur le bassin de collecte raccordé à ladite station.

Considérant qu'à la suite d'un réajustement technique et financier, le coût global de l'étude est passé de 29 610 € TTC à 32 571 € TTC

Considérant qu'une subvention de 14 805 €, correspondant à 50 % du montant initial de l'opération, a été accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par courrier en date du 2 juin 2023.

Considérant que malgré l'augmentation du coût de l'étude, le montant de la subvention demeure inchangé, la participation de l'Agence de l'Eau restant calculée sur la base du coût initial.

Considérant que la clé de répartition initiale, basée sur le linéaire de canalisations de chaque commune, reste applicable à savoir :

- La FERTE-BERNARD : 63,815 kms, soit **73.1 %**, soit **23 809,40 €**.
- CHERRE-AU :23,465 kms. Soit **26.9 %**, soit **8 761,60 €**.

Considérant que la subvention allouée est également répartie selon cette même clé :

- **10 822,46 €** pour La Ferté-Bernard,
- **3 982,54 €** pour Cherré-Au ;

Après avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n° DEL_23_07_04_16 adoptée en date du 4 juillet 2023.
- **VALIDE** la création d'un groupement avec Cherré-Au dans le cadre de l'étude diagnostic des micropolluants.

- **ADHERE** au groupement de commande précité.
- **NOMME** la ville de La Ferté-Bernard coordonnateur du groupement.
- **PREND ACTE** de l'augmentation du coût de l'étude à hauteur de 32 571 € TTC.
- **VALIDE** la répartition des charges et de la subvention entre les deux communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Lionel COURTEMANCHE



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée